



Municipalité de Roxton pond



Plan d'urbanisme Stratégique

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	4
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	5
INTRODUCTION	6
1^{ère} PARTIE : LECTURE DU MILIEU : SA GÉOGRAPHIE-PHYSIQUE ET HUMAINE	8
Les composantes physiques (naturelles et anthropiques)	8
Les composantes humaines (démographie, profil socio-économique)	9
2^e PARTIE : BILAN DE LA SITUATION	13
Synthèse des 1 ^{er} plans d'urbanisme.....	13
Diagnostic de la situation (forces-faiblesses, possibilités-menaces).....	14
Préoccupations, enjeux et défis d'aménagement.....	19
3^e PARTIE : LA VISION D'AMÉNAGEMENT	22
A) Les grandes orientations d'aménagement	22
B) Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation	24
C) Les réseaux de transport et les tracés projetés.....	28
D) Les territoires d'intérêt ou présentant des contraintes d'aménagement.....	30
4^e PARTIE : LE PLAN D' ACTIONS ET LES MESURES DU SUIVI	32
Explication du plan d'actions et des fiches thématiques (actions, indicateurs, cibles et gestes).....	32
Plan d'actions Orientation 1.....	32
Plan d'actions Orientation 2.....	33
Plan d'actions Orientation 3.....	33
ENTRÉE EN VIGUEUR	35
ANNEXE I : LES GRANDES AFFECTATIONS	36
ANNEXE II : RÉSEAUX DE TRANSPORT ET TRACÉS PROJETÉS	37
ANNEXE III : TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU PRÉSENTANT DES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT	38
ANNEXE IV : EXEMPLE FICHE PLAN D' ACTIONS	39

Ce document est une codification administrative du texte réglementaire. Il a été conçu pour en faciliter la consultation. Ce texte n'a pas de valeur légale et ne doit en aucun cas être substitué au texte réglementaire original.

Veillez consulter l'original ou une copie authentique pour éviter toute erreur d'interprétation.

Le règlement original portant le numéro 10-14 a été adopté par le conseil de la de la municipalité de Roxton Pond le 6 mai 2014 et est entré en vigueur le 13 juin 2014.

Cette codification contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- **Règlement # 03-17 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 10-14 intitulé «Règlement de plan d'urbanisme stratégique de la Municipalité de Roxton Pond», adopté le 2 mai 2017 et entrée en vigueur le 15 mai 2017.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-14
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond, tenue à l'Hôtel de Ville, le 6 Mai, à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi, de réviser un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'urbanisme actuellement en vigueur le sont depuis 1990 pour l'ancien Village de Roxton Pond et 1991 pour l'ancienne Paroisse de Roxton Pond et que ces deux municipalités ont depuis le 17 décembre 1997 été regroupées en une seule municipalité à savoir la Municipalité de Roxton Pond;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de remplacement qui a été adopté ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de remplacer les plans d'urbanisme en vigueur afin de refléter une vision stratégique d'aménagement partagée par la collectivité, reflétant cette réalité d'entité municipale unique depuis 1997 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2014 et que lors de cette assemblée, deux listes de modifications ont été déposés (modifications proposées par le service d'aménagement de la MRC Haute-Yamaska et modifications proposées par le conseil de la municipalité) et que ces éléments ont été intégrés au présent document ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 avril 2014 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Avant-propos

La révision des plans d'urbanisme ressemble davantage à l'adoption d'un premier plan d'urbanisme. D'ailleurs, on devrait parler plutôt d'un remplacement des plans d'urbanisme respectifs des deux anciennes municipalités de la Paroisse et du Village de Roxton Pond par le premier plan d'urbanisme de la nouvelle municipalité de Roxton Pond. Cette nouvelle municipalité a été formée en décembre 1997.

Cette révision de ces plans d'urbanisme est un exercice privilégié pour une municipalité permettant d'établir une vision d'aménagement partagée par l'ensemble de la communauté.

Cette vision est accompagnée d'un plan d'actions établi à partir d'un diagnostic de la situation, identifiant les axes de développement prioritaires, ainsi que la stratégie proposée pour permettre l'atteinte des objectifs spécifiques et mesurables dans le temps.

Une telle révision diffère de l'approche traditionnelle utilisée lors de la confection des premiers plans d'urbanisme.

Ces premiers plans d'urbanisme constituaient alors, la première expérience pour chacune de ces municipalités, et ce, à l'instar de la majorité des municipalités du Québec.

L'approche était davantage académique et linéaire, avec une caractérisation sommaire du milieu.

Les municipalités avaient alors défini de grandes orientations d'aménagement suivant des thématiques guidées par le contenu du schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Yamaska.

La population de chacune des municipalités y a joué davantage un rôle de figurant en étant consultée qu'à la fin du processus d'élaboration du plan d'urbanisme.

Cette première expérience d'élaboration d'un plan d'urbanisme répondait d'abord à une obligation, établie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de doter la municipalité d'un premier plan d'urbanisme, le tout conforme aux objectifs du schéma d'aménagement régional de la MRC de la Haute-Yamaska.

La présente révision utilise plutôt une approche globale et intégrée, qui mise sur une participation du milieu, pour mieux cibler les préoccupations d'aménagement, définir une vision d'avenir basée sur des valeurs communes et proposer un plan d'actions apte à favoriser la réalisation des objectifs clairement définis.

Cette approche en est une de planification stratégique.

Dispositions déclaratoires

Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme stratégique » de la municipalité de Roxton Pond.

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Roxton Pond.

Abrogation et remplacement

Toute disposition incompatible avec le présent règlement contenue dans tous les règlements municipaux antérieurs est, par la présente, abrogée.

Sans restreindre la généralité du premier alinéa, le présent règlement abroge et remplace les dispositions des règlements de plan d'urbanisme n° **291-90** du territoire de l'ancien Village de Roxton Pond et du règlement de plan d'urbanisme n° **281-91** du territoire de l'ancienne Paroisse de Roxton Pond.

Introduction

1- Une vision parcellaire à unifier et à actualiser

La municipalité de Roxton Pond possède deux plans d'urbanisme depuis 1990 et 1991, soit un pour l'ancien Village et l'autre pour l'ancienne Paroisse.

Ces plans sont issus d'un exercice rendu obligatoire par l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement régional de la MRC de la Haute-Yamaska en 1988, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (LAU).

Les prémisses ayant servi d'appui à l'élaboration de ces premiers plans d'urbanisme, étaient d'abord liées aux orientations et objectifs contenus au schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Yamaska et également sur le constat de problématiques spécifiques à chacune de ces anciennes municipalités.

Il y a lieu, en ce début de la deuxième décennie, du troisième millénaire, 20 ans après l'adoption de ces premiers plans d'urbanisme, de faire le bilan et de revoir les différents éléments structurants de l'organisation municipale de ces territoires regroupés en une seule entité, ce qui permettra de cerner la dynamique et de définir une vision contemporaine correspondante aux aspirations de la population de Roxton Pond.

2- Contexte régional de planification

La planification du territoire est une action hiérarchisée et partagée par différents paliers gouvernementaux, soit les paliers provincial, régional et local.

Le présent exercice de révision des plans d'urbanisme est du ressort local, mais il se doit de prendre en considération (conformité) le contenu du schéma d'aménagement régional de la MRC, actuellement en vigueur qui lui tient compte des orientations gouvernementales.

Comme la MRC est également en processus de révision du premier schéma d'aménagement depuis 1995, que ce processus n'est toujours pas complété en août 2011, mais que certaines modifications ont été apportées au schéma actuel depuis, et qu'un règlement de contrôle intérimaire (depuis 2002) exerce notamment un contrôle de l'utilisation du sol sur certains usages en milieu agricole, sur les rives et le littoral et autres, la municipalité doit prendre également en compte ce contexte régional.

Finalement, il importe de signaler que la dynamique de voisinage, avec les municipalités voisines, a changé depuis 1990 et 1991. En effet en 2007, avec le regroupement municipal de la Ville de Granby avec le Canton de Granby, Roxton Pond a perdu un ancien voisin, soit la municipalité du Canton de Granby et a gagné un nouveau voisin, soit la Ville de Granby.

Ce regroupement a également changé la dynamique de la MRC de même que le fait que la Ville de Bromont a quitté la MRC, en modifiant le poids relatif des votes pour chaque municipalité comprise dans la MRC.

3 - Utilité d'un plan d'urbanisme

Un plan d'urbanisme permet de guider l'ensemble des intervenants sur l'organisation spatiale du territoire (gouvernements, associations, professionnels de l'aménagement, entrepreneurs et bâtisseurs, citoyens) dans leurs activités respectives de manière à créer une synergie

qui favorisera l'amélioration des milieux de vie pour l'ensemble de la population.

Cet instrument de planification est un outil qui permet à une communauté de faire le bilan des préoccupations d'aménagement et les tendances d'aménagement qui en découlent, d'établir une vision d'aménagement partagée et de proposer des actions qui permettront une meilleure organisation des espaces pour les populations occupantes.

Le plan d'urbanisme comprend 4 parties :

1. La lecture du milieu décrit le territoire (composantes physiques) et la communauté qui s'y est établie (composantes humaines) et fait ressortir ses éléments distinctifs;
2. Le bilan de la situation actuelle fait ressortir les forces et faiblesses, de même que les possibilités et menaces des différents milieux de vie de la municipalité. Ce diagnostic partagé permet d'évaluer les conditions internes d'une collectivité tout en tenant compte des facteurs externes. Cette partie se conclut avec une description des tendances et des enjeux d'aménagement. Ces enjeux mettent en lumière les éléments qui ont une plus grande importance en termes d'organisation spatiale et permettront l'énoncé, avec une meilleure justesse, d'une vision d'aménagement accompagné d'un plan d'actions;
3. En réponse à ce questionnement sur l'organisation spatiale de ces milieux de vie, une vision d'aménagement stratégique sera énoncée et en découlera une série d'orientations et d'objectifs d'aménagement qui guideront les choix d'aménagement de l'ensemble des intervenants dans le

milieu. Un plan des vocations privilégiées pour différentes parties du territoire viendra confirmer cette vision d'aménagement. Dans cette 3^e partie, il sera aussi question des densités d'occupation et des réseaux de transport, ces éléments devant faire partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme, comme établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

4. Ce plan d'urbanisme qui représente l'organisation spatiale souhaitée en devenir prend tout son sens que s'il est accompagné de mesures concrètes qui visent sa réalisation. Dans cette 4^e partie, il est fait référence à un plan d'actions sous forme de fiches thématiques regroupant les actions et gestes que la municipalité entend accomplir pour atteindre sa vision d'aménagement. Ce plan d'actions est également accompagné de mesures de suivi pour assurer sa réalisation. Les mesures de suivi consistent à établir des indicateurs et des cibles permettant d'évaluer les progrès réalisés dans le temps. Il s'avèrerait judicieux également d'intégrer à ces fiches thématiques, comprenant déjà les actions, indicateurs, cibles et gestes, un porteur de dossier ainsi que d'y joindre un budget municipal. Parmi des actions concrètes, il faut noter le remplacement des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, constructions, permis et certificats) et des ajustements aux règlements spécialisés tels les dérogations mineures, les PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale ... le cas échéant. Ces modifications, remplacements ou ajustements sont rendus nécessaires afin d'assurer la conformité avec le plan d'urbanisme et surtout de favoriser sa mise en œuvre.

1re Partie

Lecture du milieu

Portrait général

La municipalité de Roxton Pond est une municipalité du Québec située dans la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska et dans la région administrative de la Montérégie. Roxton Pond fut créée par le regroupement en 1997 de la Paroisse de Roxton Pond avec le Village de Roxton Pond. Le nom de Roxton Pond a remplacé en 1985 le nom de Sainte-Pudentienne.

Plus spécifiquement, Roxton Pond est située au nord-est de Granby, sa partie urbaine étant située principalement le long de la route 139. À proximité, on retrouve à l'Est et dans la même MRC, la Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford, au Nord-Est et dans la MRC d'Acton, le Canton de Roxton, la ville d'Acton Vale et la municipalité d'Upton, au Nord-Ouest et dans la MRC Les Maskoutains la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à l'ouest et dans la MRC de la Haute-Yamaska, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et au sud la Ville de Granby et le Canton de Shefford.

Au niveau de son positionnement dans la MRC de la Haute-Yamaska, la municipalité de Roxton Pond occupe le 4^e rang en termes de superficie avec 103,4 km².

Les composantes physiques (naturelles et anthropiques)

Nul ne peut ignorer le fait que la géographie physique ait constitué de tout temps un facteur de localisation non négligeable pour les populations. La topographie des lieux, le réseau hydrographique, la nature des sols, sont autant d'éléments qui constituent des potentiels de développement et

paradoxalement dans certains cas, des contraintes au développement avec l'augmentation des populations et des besoins qui en découle. On n'a qu'à penser aux rivières avec leur potentiel de développement et en même temps, leur contrainte à la communication (obligation de construire des ponts). Les sols de bonne qualité sont habituellement utilisés à des fins agricoles. Les dépôts importants de terres noires confèrent des capacités portantes faibles, difficilement utilisables pour fins de construction industrielle, commerciale ou autres. Les zones de pentes fortes se prêtent également difficilement au développement, compte tenu de la difficulté d'y construire des voies d'accès facilement praticables à l'année, etc.

Pour la municipalité de Roxton Pond et plus particulièrement la partie urbaine, le pouvoir de l'eau généré par la décharge du lac de Roxton Pond, a constitué un facteur important pour la localisation des premiers colons et des premières industries. Mais c'est d'abord et avant tout les ressources agricoles et forestières qui ont constitué les principaux facteurs de localisation, les premiers moteurs de l'économie au début du XIX siècle.

Ainsi, lorsqu'on observe les éléments dominants du territoire municipal, on est en mesure de mieux comprendre le « pattern » du développement qui s'y est fait au fil des années. Aussi, on retrouve :

- Une zone agricole couvrant une grande majorité du territoire et dont toute la partie nord-ouest est répertoriée comme secteur agricole dynamique;
- Une superficie forestière totale de 5 584 hectares dont seulement 1 021 hectares sont enregistrés (font l'objet d'un plan de gestion reconnu par le

Ministère des Ressources Naturelles selon des données de 1995);

- Un noyau urbain au cœur du territoire, au pourtour du lac Roxton et traversé par la route 139;
- Quelques îlots déstructurés correspondant à des amorces de développements domiciliaires situés sur les rues Harnois, Janvier et Laflamme ainsi que sur les chemins Choinière et Roxton Sud.

Les composantes humaines (démographie et profil socio-économique)

Les facteurs de localisation et de développement sont aussi soumis à des forces anthropiques qui se juxtaposent aux facteurs physiques et qui, dans le temps, constituent tantôt des atouts pour le milieu, tantôt des inconvénients.

Les premiers arrivants entreprirent de s'installer vers les années 1834 dans le Canton de Roxton. Attirant pour les défricheurs non d'abord à cause de son sol plutôt pierreux, mais pour ces belles forêts (principalement pins blancs, pruches, cèdres et érables) qui sont des ressources pour son développement. Vers 1853, South Roxton comme on l'appelait à l'époque, était constitué que de quelques fermes, un bureau de poste et une mission de l'église d'Angleterre. Il y eut aussi la construction de la voie ferrée (South Eastern Railway) traversant le milieu villageois, en 1879 qui est un autre facteur anthropique ayant servi à la localisation et au développement de la municipalité.

Il ne faut pas oublier des facteurs plus aléatoires, mais très marquants pour certaines communautés que sont les personnages dont les actions ont significativement marqué le développement

de la communauté. Mentionnons à ce titre Abram Sanborn, premier habitant qui s'y installe en 1834 et qui est suivi par plusieurs colons, principalement d'origine américaine appelés Kimpton, Ball, Reynolds, Kilborn, Smith, Savage, etc. L'agriculture et l'industrie forestière sont les principaux secteurs d'activités. On y érige des barrages sur le ruisseau Mawcook vers 1840; l'étang de Roxton devient un réservoir d'eau. Après l'arrivée du chemin de fer en 1879 (South Eastern Railway qui relie Drummondville à Sutton en passant par Acton-Vale, Roxton-Falls, South-Roxton et Waterloo), la situation de la Paroisse de Roxton Pond (incorporée en 1875) changea quelque peu grâce à l'initiative d'un des habitants, M. Doe qui, en 1882 décida de diviser en lots de village une partie des terres qu'il possédait, c'est le début de l'agglomération South-Roxton. Quelques années plus tard, soit en 1886 fut incorporé le village de Sainte-Pudentienne. Son histoire est caractérisée par une spécialisation industrielle précoce dans la fabrication d'outils de menuiserie. En effet, attirées par la force hydraulique générée par la décharge du lac, plusieurs industries s'implantent au cours du 19^e siècle notamment deux scieries, un moulin à farine ainsi que des manufactures d'outils manuels. À la fin du siècle, Roxton Pond est reconnu comme l'un des plus grands centres de production d'outils au Canada. Mentionnons à ce titre l'implantation en 1907 de la Stanley Rule & Level, fabriquant d'outils de menuiserie. L'industrie a fermé ses portes en 1984 après plus de 75 ans à Roxton Pond. Depuis, la vocation industrielle de Roxton Pond a décliné. La municipalité oriente maintenant son développement autour des commerces et services de même que sur le développement touristique et résidentiel.

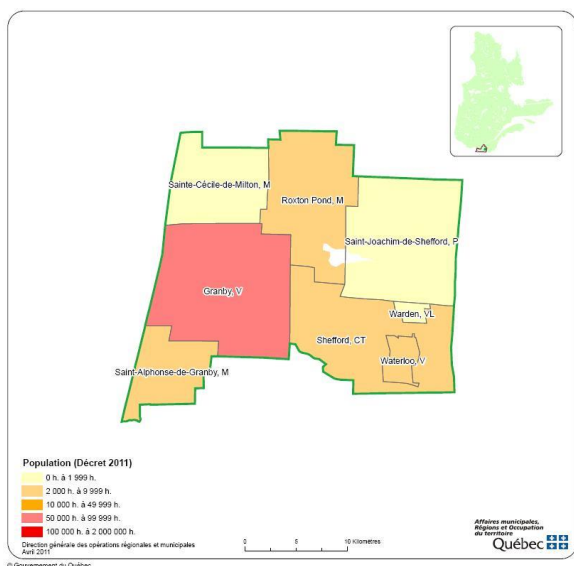
Démographie

Quiconque veut planifier l'avenir, a besoin de comprendre la réalité démographique. « Il

est dit que la démographie explique environ deux tiers de tout » ⁽¹⁾. Elle est fort utile, entre autres pour identifier les préoccupations des populations. Avec une population vieillissante au Québec, la question des services de santé n'est-elle pas d'actualité? Les projections démographiques ne sont toutefois pas toujours aussi simples dans l'interprétation.

Pour une municipalité comme Roxton Pond, il importe de bien analyser la situation pour mieux planifier les espaces résidentiels pour les prochaines décennies ainsi que les différentes aires de services.

La municipalité de Roxton Pond occupe le 4^e rang en population dans la MRC de la Haute-Yamaska avec une population se chiffrant à 3 844 habitants en 2011. Elle se classe 58^e en importance dans la région administrative de la Montérégie qui comprend 14 MRC, 177 municipalités locales et 2 réserves indiennes.



Ci-dessous, il est présenté trois tableaux sommaires montrant la croissance démographique, la répartition de la

population par groupes d'âge ainsi que l'indice de développement socio-économique. Par la suite, il sera énoncé les principaux éléments significatifs de ces tableaux pour nous donner un portrait général de la situation.

Tableau 1 : Croissance démographique

Population	Nombre	Variation (%)
Fusion* (1997)	3 348	---
2001	3 527	5,3%
2006	3 599	2,0%
2011	3 786	5,2%

Source : Statistique Canada, Recensements 2001, 2006 et 2011.

* Fusion de la Paroisse et du Village de Roxton Pond le 17 décembre 1997

Tableau 2 : Répartition de la population par groupes d'âge en 2006 et 2011

Caractéristiques		Population 2006	Population 2011
0-14 ans	N	695	745
	%	19,3 %	19,7%
15-24 ans	N	460	425
	%	12,8 %	11,2%
25-44 ans	N	990	960
	%	27,5 %	25,3%
45-64 ans	N	1 090	1 215
	%	30,2 %	32,1%
65 ans et plus	N	370	445
	%	10,3 %	11,7%

Source : Statistique Canada, Recensement 2006, basée sur population de 3 605 habitants, Recensement 2011, basée sur population de 3790 habitants.

(1) Entre le boom et l'écho p. 12, le démographe M. D. Foot.

Tableau 3 : Autres informations socio-économiques en 2006

Variable	Données
Nombre de logements possédés	1 120
Nombre de logements loués	290
Valeur moyenne des logements possédés	161 592\$
Taux d'emploi des 15 ans et plus	67,6%
Taux de chômage des 15 ans et plus	6,8%
% de la population de 15 ans et plus n'ayant aucun diplôme ou grade	32,5%
Transferts gouvernementaux	16,1%
Fréquence du faible revenu avant impôt en 2005	9,1%
Revenu médian tous ménages privés	44 934\$

Source : Statistique Canada, recensements 2006.

N.B. La plupart des données du tableau ci-dessus ne se retrouvent pas dans le recensement de 2011, du moins pas à l'échelle municipale. Dans cette optique nous avons conservé les données du recensement de 2006.

Voici quelques constatations pour la municipalité de Roxton Pond suite à l'analyse des 3 tableaux précédents :

- Croissance continue de la population, mais plus faible au cours des dernières années avec une moyenne d'environ 4% au cours des 10 dernières années;
- Population de 3 786 habitants selon le plus récent recensement gouvernemental;
- Proportion importante d'enfants de 14 ans et moins représentant presque le un cinquième de la population;
- Proportion importante de la population âgée de 25 à 44 ans et âgée de 45 à 64 ans représentant

ensemble presque 60% de la population;

- Seulement près de 20% des logements sont loués, les autres sont des propriétaires occupants (logements possédés);
- Des données socio-économiques respectables avec un taux d'emploi des 15 ans et plus à presque 70%, un taux de chômage sous les 7% et un revenu médian des ménages privés se chiffrant à presque 45 000\$.

Organisation sociale

Emplois

La ville de Granby, pôle urbain régional, constitue sans conteste le principal bassin d'emplois de la MRC de la Haute-Yamaska. La municipalité de Roxton Pond compte tout de même une multitude de commerces, quelques industries et entreprises agricoles et une gamme appréciable de services sur son territoire.

Répartition géographique

La municipalité de Roxton Pond regroupe de nombreux commerces diversifiés tels des garages et dépanneurs, une pharmacie, une quincaillerie, quelques restaurants, une pépinière, un marché d'alimentation, etc.

On y retrouve également plusieurs services professionnels. Mentionnons entre autres un service juridique (avocate), une institution financière, un bureau de notaire, un centre dentaire, une coopérative de santé, quelques salons de coiffure, un bureau de poste, une école primaire, etc.

Finalement, il faut aussi identifier des églises catholique et anglicane, un centre de la petite

enfance, un comptoir familial, quelques lieux d'hébergement (auberges) et deux résidences pour personnes retraitées (dont une à prix modique), quelques industries, des entrepreneurs de tout genre et quelques compagnies de transport.

Il ne faudrait pas oublier de mentionner les principaux attraits touristiques soient le Lac Roxton comme tel et l'ensemble des activités récréatives qu'il génère, le club de Golf Le Rocher, le Ranch Massawippi (camp de vacances équestre) ainsi que le Camping Talbot et le Camping du Parc national de la Yamaska.

- Les milieux humides et les boisés;
- Les développements résidentiels isolés;
- Le Parc national de la Yamaska.

Le Lac Roxton et ses aires de villégiature caractérisés par :

- Une bande de terrain au pourtour du Lac principalement de vocation résidentielle;
- L'étendue d'eau qu'est le Lac;
- Un camping.

Organisation des milieux de vie

Cette appellation « milieux de vie » est basée sur une notion d'entités spatiales concrètes reconnaissables sur le terrain correspondant à une certaine homogénéité de l'occupation du sol. L'établissement des limites entre les différents milieux de vie s'appuie sur les limites physiques fortes ou sur une perception issue de la pensée collective des occupants du territoire.

Sur le territoire de Roxton Pond, nous avons identifié 3 types de milieux.

Le milieu urbain caractérisé par :

- Le noyau villageois;
- Plusieurs commerces et services principalement situés le long de la route 139;
- Les aires résidentielles;
- Les aires des services publics et institutionnels;
- Les aires récréo-touristiques.

Le milieu rural et agricole caractérisé par :

- Les aires agricoles;
- Les aires agro-forestières;

2^e Partie

Bilan de la situation

Faits marquants des 1^{er} plans d'urbanisme

Où en sommes-nous ? (bilan sommaire des deux plans d'urbanisme en vigueur)

Actuellement, on doit se contenter de la vision spécifique de chacune des anciennes municipalités du Village et de la Paroisse de Roxton Pond. Ces visions ont été élaborées par les conseils respectifs de chacune de ces anciennes entités juridiques.

Cela s'est fait dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement régional entré en vigueur en 1988. Ce qu'il faut retenir pour chacun des territoires constitutifs de la municipalité de Roxton Pond peut se résumer ainsi.

Pour l'ancien Village de Roxton Pond

Les préoccupations d'aménagement du plan d'urbanisme en place depuis 1990 concernent :

- La faible profondeur des lots commerciaux ;
- Le peu d'espaces disponibles pour accueillir les petites ou moyennes entreprises ;
- L'absence de planification d'ensemble à faire des portions réservées à des fins résidentielles avant leur développement ;
- Un réseau routier inadéquat pour assurer la communication entre diverses parties du territoire ;

- La faible importance de l'industrie et des commerces dans l'économie locale.

Pour l'ancienne Paroisse de Roxton Pond

Les préoccupations d'aménagement du plan d'urbanisme en place depuis 1991 concernent :

- Une vocation agricole à protéger et promouvoir ;
- Une vocation récréotouristique et de villégiature à structurer ;
- Un équilibre précaire entre protection de l'environnement et le développement surtout autour du Lac Roxton ;
- Le maintien des échanges avec le Village de Roxton Pond.

Diagnostic de la situation

La première étape de ce travail de révision est de réaliser un bilan de la situation actuelle. En d'autres termes, il s'agit ici de répondre à la question « Qui sommes-nous? ». Pour ce faire, nous avons opté pour une analyse dite « FFPM » (forces, faiblesses, possibilités et menaces). Ce type d'analyse permet de ressortir les Forces, Faiblesses, Possibilités et Menaces liées à une situation précise. Elle permet d'évaluer les conditions internes d'une collectivité tout en tenant compte des facteurs externes. Elle cerne finalement, par une matrice, les éléments qui auront une plus grande répercussion sur le futur de la collectivité. Suite à cette première étape, nous serons mieux outillés pour définir une vision d'aménagement (Où voulons-nous aller?) et d'adopter une stratégie pour atteindre cette vision (Comment s'y prend-t-on?). Nous reviendrons plus tard sur ces deux dernières étapes. Attardons-nous donc maintenant à établir le diagnostic de la municipalité de Roxton Pond.

Pour procéder à ce diagnostic, nous nous sommes servis notamment de l'ensemble des documents réalisés dans le cadre de la table de concertation créée en 2006. Les éléments ressortis par les différents comités de cette table nous semblent représentatifs de la municipalité. Nous avons bonifié et ajouté d'autres éléments basés davantage sur l'organisation spatiale du territoire; cette notion étant l'essence même du contenu d'un plan d'urbanisme.

Nous avons d'abord procédé à une subdivision sous 3 thématiques pour faciliter l'analyse « FFPM ». Nous avons opté pour les thématiques environnementale, sociale et économique permettant une meilleure adéquation d'une part avec la table de concertation et d'autre part avec les 3

dimensions du concept de développement durable. Ce concept de développement durable est plus que jamais mis de l'avant dans des documents de planification municipale et stipule, sommairement, qu'il faut faire un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Le tout, en répondant aux besoins présents des populations sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La municipalité a identifié avec la participation des citoyens et citoyennes les forces et faiblesses à l'intérieur du territoire de la municipalité ainsi que les opportunités et menaces en provenance de l'extérieur du territoire (2 rencontres de travail : conseil le 30 juin 2011 et population le 21 septembre 2011).

Forces et faiblesses internes (à l'intérieur des limites municipales)

Comme mentionné précédemment, nous avons divisé le diagnostic sous 3 thèmes soient l'environnement, l'économie et le social-culturel. L'ordre dans lequel sont présentés ces thèmes n'est aucunement lié à un ordre d'importance.

Le thème environnement

Le thème environnement concerne l'ensemble des conditions naturelles (biologiques, physiques, et géographiques) et des conditions découlant de l'aménagement du territoire qui agissent sur les organismes vivants tels les plantes, les animaux et les humains.

Les forces, qualités ou avantages distinctifs de première importance pour ce thème environnement sur le territoire de Roxton Pond sont :

- La superficie du Lac Roxton par rapport à la superficie du périmètre urbain confère à l'environnement une importance capitale en terme de conservation;
 - Multitude d'espaces verts (forêt, agriculture), parcs existants et projetés;
 - Présence du Parc national de la Yamaska et ses activités récréotouristiques;
 - Implantation d'un nouveau réseau d'aqueduc, nouveau réservoir, nouvelle conduite d'égout rue Principale et extension du réseau d'égout;
 - La mise aux normes des installations septiques défectueuses est amorcée ;
 - Halte migratoire importante des oies blanches;
 - Présence d'un comité environnement du Lac Roxton (mission de protection du Lac Roxton) ;
 - Identification des projets, actions et objectifs propres à la problématique de conservation des cours d'eau et plans d'eau à l'intérieur du plan d'actions 2010-2015 du bassin versant de la Yamaska ;
 - Partage des compétences entre la municipalité et la municipalité régionale de comté en matière de protection des milieux hydriques et de gestion des cours d'eau.
- D'autres forces, qualités ou avantages de moindre importance, mais d'intérêt certain ont été identifiés :
- Diversité et qualité des paysages (typiques Cantons de l'Est);
 - Milieux de vie propres (propriétés privées et publiques);
 - Présence de plusieurs organismes (associations pêcheurs, ...);
 - Présence de peuplements d'érablières, de tenure privée, à fort potentiel acéricole protégés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- Les faiblesses, limites ou caractéristiques négatives de première importance pour le thème environnement sont :
- Pollution du lac et des cours d'eau (phosphore, algues, etc.);
 - La fragilité de l'équilibre du Lac Roxton entre les activités récréatives (pollution, bruit..), le maintien de la faune et la qualité de l'eau ;
 - Plusieurs bandes riveraines et le littoral des cours d'eau sont en état de dégradation et artificialisation avancé.
- D'autres faiblesses, limites ou caractéristiques négatives de moindre importance, mais d'un intérêt certain, ont été identifiées :
- Absence de gestion concertée des forêts privées (pas de plan de gestion pour environ 80% de la superficie boisée) ;
 - Impact non mesuré des oies blanches sur la qualité de l'eau du Lac Roxton ;
 - Revégétalisation précaire des bandes riveraines des plans et cours d'eau ;
 - Réglementation régionale moins exigeante que la politique provinciale des rives et du littoral ;

- Disparition du couvert forestier au profit de l'établissement de vues ;
- Concertation locale ne se traduisant pas par une amélioration des conditions du milieu ;
- Laxisme dans l'application des règlements en vigueur par la municipalité.
- Niveau sonore élevé aux abords de certains tronçons du réseau supérieur (70 km/h et plus).

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Le thème économie

Le thème économie touche l'ensemble des activités d'une société qui visent la production, la répartition, la distribution et la consommation des biens et des services.

Les forces, qualités ou avantages distinctifs de première importance pour le thème économie sont :

- Présence d'agriculture dynamique dans la partie Ouest, fermes laitières, élevages d'animaux;
- Présence d'aires boisées d'importance notamment des érablières (partie à l'Est de la route 139);
- Camp de Vacances Ranch Massawippi;
- Club de Golf Le Rocher de Roxton Pond;
- Camping Parc national de la Yamaska ;
- Camping de Roxton Pond ;
- Le vignoble « Cote des Limousins » ;
- Convivialité de l'agriculture avec le village ;

- Proximité du pôle urbain structurant qu'est Granby ;
- Bonne desserte du réseau routier et autoroutier.

D'autres forces, qualités ou avantages de moindre importance, mais d'intérêt certain ont été identifiés :

- Prix abordable des résidences en région;
- Diversité d'établissements commerciaux et noyau appréciable d'établissements ;
- Disponibilité foncière découlant de plusieurs projets de lotissement résidentiel.

Les faiblesses, limites ou caractéristiques négatives de première importance pour le thème développement économique sont :

- Espaces urbanisés limités pour des nouvelles constructions (résidences et commerces);
- Manque d'espaces locatifs (résidentiel, commercial notamment en hébergement);
- Peu de PME ;
- Peu d'emplois manufacturiers ;
- Peu de diversité dans les commerces de restauration ;
- Rue Principale peu attractive ;
- Faibles opportunités d'emploi local ;
- Importance des mouvements pendulaires travail-résidence ;
- Limite du périmètre urbain.

D'autres faiblesses, limites ou caractéristiques négatives de moindre importance, mais d'intérêt certain ont été identifiées :

- Entrées de la partie urbaine mal définies ;
- Éclairage de rue commun (luminaires standards) ;
- Offre limitée pour des marchés d'alimentation ;
- Manque d'incitatifs fiscaux pour attirer des nouveaux résidents et ou commerces ;
- Manque de contrôle de l'architecture des bâtiments.

Le thème social et culturel

Le thème social et culturel englobe l'ensemble des rapports humains durables, le plus souvent obtenus par les institutions et organismes de tout ordre.

Les forces, qualités ou avantages distinctifs de première importance pour le thème social et culturel sont :

- Taille de la municipalité conviviale (sentiment d'appartenance);
- Gamme appréciable de services variés;
- Présence de coop santé, école santé (nourriture, sport), Centre de la petite enfance (CPE);
- Dynamisme de la communauté (concentration d'organismes, associations, entraide, bénévolat, comptoir familial...);

- Aménagements réalisés pour piétons et cyclistes depuis 2007 et partie autour du Lac en 2010;
- Des attraits patrimoniaux intéressants : maison Lamoureux-Bullock, maison Chicoine, cimetière Bérée, maison Nicol ;
- Mise en commun de ressources avec des municipalités voisines ;
- Appartenance touristique à la région des Cantons de l'Est ;
- Appartenance économique et administrative à la région de la Montérégie.

D'autres forces, qualités ou avantages distinctifs de moindre importance, mais présentant un intérêt certain ont été identifiés :

- La tranquillité des différents milieux de vie qu'offre Roxton Pond;
- Une population talentueuse dont sont issues plusieurs personnalités connues (notoriété);
- Une population accueillante (politique d'accueil des nouveaux arrivants).

Les faiblesses, limites ou caractéristiques négatives de première importance pour le thème social et culturel sont :

- Exode des personnes âgées vers les centres urbains (manque de logements adaptés);
- Absence de raccordement au réseau régional de pistes cyclables (Campagnarde ou réseau dans le Parc national de la Yamaska) ;

- Accessibilité réduite au Lac Roxton pour la population non riveraine (absence de sentier riverain et plage publique ...);
- Parcs municipaux mal adaptés aux besoins;
- Méconnaissance des services offerts dans la municipalité par la population;
- Offre de service manquante pour les adolescents;
- Faible participation des citoyens à la vie démocratique;
- Conception négative de l'entité municipale.

Possibilités et menaces externes (à l'extérieur du territoire de Roxton Pond)

Ces éléments ont été regroupés sous un seul thème pour l'ensemble de la municipalité.

Les principales possibilités ou opportunités se résument ainsi :

- Participation financière des gouvernements à l'implantation d'infrastructures de service (aqueduc et égout) pour la protection du Lac Roxton notamment;
- Normes environnementales de la MRC et du MDDEFP;
- Proactivité de la MRC avec inventaire détaillé des lacs et cours d'eau ainsi que les bandes riveraines à ces plans d'eau;
- Proximité de Granby (dynamisme économique, culturel, de loisirs et services de santé);

- Situation géographique stratégique (près des grands axes 112, 137, 139);
- Nouvelles cultures, nouveaux types de productions alternatives, nouvelles tendances agricoles (ex : culture biologique, produits du terroir, etc).
- Raccordement possible au réseau régional de pistes cyclables (La Campagnarde ou le réseau à l'intérieur du Parc national de la Yamaska, au pourtour du réservoir Choinière).

D'autres possibilités ou opportunités de moindre importance, mais présentant un intérêt certain ont été identifiées :

- 2^e couronne de la région métropolitaine de Montréal;
- Tendance lourde au tourisme rural (agrotourisme) et de villégiature.

Les principales menaces ou contraintes se résument ainsi :

- Fuites commerciales vers Granby.
- Méconnaissance des services offerts.

En plus de tous ces éléments mis en lumière dans la section précédente, il y a lieu de mentionner d'autres éléments soulevés par la population lors de la séance d'échanges tenue le 21 septembre 2011.

Des points forts d'ordre général ont été avancés tels :

- La fête de Noël pour les jeunes ainsi que le marché de Noël (foire agroalimentaire) avec les produits du terroir;

- Une plate-forme santé-jeunesse de qualité ;

Des points faibles d'ordre général ont été également avancés tels :

- La présence de terrains contaminés par des activités industrielles anciennes;
- L'absence d'accès direct à une autoroute ;
- Le manque d'événements rassembleurs pour la communauté ;
- L'absence de répertoire sur les produits agricoles pour les nouveaux arrivants notamment ;
- Le manque de terrains pour accueillir des petites industries ;
- Le bureau de poste qui n'est pas situé sur la rue Principale ;
- La mauvaise perception des gens par rapport aux agriculteurs (vus comme des pollueurs) et par rapport aux coupes forestières.

Aussi, il faut signaler qu'une menace additionnelle venant de l'extérieur a été mentionnée à savoir la possibilité d'exploration et d'exploitation minière et gazière.

Préoccupations d'aménagement

À partir de l'exercice de diagnostic ci-avant, nous avons formulé les principales préoccupations, enjeux et défis d'aménagement pour la municipalité de Roxton Pond, que nous regrouperons selon les 3 thèmes abordés soient les thèmes environnement, économie et social-culturel.

Pour le thème environnement

Bien qu'il y ait eu plusieurs efforts au cours des dernières années pour améliorer la qualité de l'environnement (milieux de vie) notamment avec l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égout au pourtour du Lac Roxton, plusieurs éléments restent préoccupants pour les Roxtonnais au niveau environnemental. À ce titre, la dégradation de la qualité de l'eau du Lac Roxton, l'artificialisation des rives, l'absence de gestion concertée des forêts privées. L'absence de raccordement du milieu urbain aux réseaux récréatifs linéaires et le maintien de la qualité et de la diversité des milieux de vie sont tous des éléments préoccupants.

Pour le thème développement économique

Bien que la proximité avec un grand centre urbain (Granby) joue un rôle important dans le développement économique de la municipalité de Roxton Pond, plusieurs éléments restent préoccupants pour la municipalité. En effet, il est préoccupant de constater qu'une gamme importante de services de proximité et de services personnels notamment des restaurants et de l'hébergement, sont absents ou en quantité insuffisante. Il est aussi préoccupant de constater un manque d'attractivité de la rue Principale dans la partie urbaine et un manque d'espace pour accueillir de petites industries.

Pour le thème social et culturel

Même si la municipalité de Roxton Pond est perçue comme un milieu de vie convivial, dynamique, tranquille, où les gens s'entraident (bénévolat) et où il fait bon vivre, certains éléments sont forts préoccupants au niveau social et culturel. L'accessibilité réduite au Lac Roxton pour les résidents n'habitant pas sur la rive même du Lac, l'exode des personnes âgées ne trouvant pas d'endroits rependant

adéquatement à leurs besoins, l'offre de service insuffisante pour les adolescents, des aménagements de parcs mal adaptés aux besoins de la population, l'absence de raccordement du noyau urbain au réseau régional de pistes cyclables en sont des bons exemples.

Également, la rue Principale (route 139) au sein du périmètre urbain entre les rues Gareau et Racine ne bénéficie pas d'une planification cohérente et évolue au gré d'initiatives ponctuelles du secteur privé. Les possibilités les plus intéressantes en ce qui a trait à la création d'une artère aux activités intégrées plus favorables aux parcours pédestre sont ainsi laissées pour compte.

Pour compléter cette partie concernant les préoccupations d'aménagement de la municipalité de Roxton Pond, nous souhaitons mentionner d'autres préoccupations additionnelles soulevées par la population lors de la séance d'échanges tenue le 21 septembre 2011. Lors de cette séance, la population nous a fait part qu'elle était également préoccupée par :

- Méconnaissance des bienfaits rendus par les écosystèmes (services écologiques) ;
- La protection des milieux humides ;
- La possibilité qu'un plan de gestion des forêts soit imposé aux agriculteurs qui ont déjà une multitude de règles à respecter ;
- Le manque de connaissances des avantages que peut procurer un plan de gestion des forêts pour un propriétaire ;
- Le manque de service pour attirer les touristes notamment les « Bed and breakfast » ;

- La faible protection du patrimoine bâti de la municipalité ;
- Le faible contrôle de l'apparence des bâtiments (contrôle architectural) ;
- L'expansion des développements résidentiels en milieu agricole.

Enjeux et défis d'aménagement

Les thèmes abordés par le bilan-diagnostic effectué avec la participation citoyenne (forces, faiblesses, possibilités et menaces) nous ont permis de formuler les principales préoccupations d'aménagement pour chacun de ces thèmes et d'une façon plus globale pour le contexte régional qui prévaut en cette année 2011.

Ces préoccupations d'aménagement nous permettent de résumer les enjeux ou défis d'aménagement en 3 énoncés :

1- « Comment permettre à l'ensemble des citoyens de profiter du plein potentiel qu'offre le Lac Roxton en terme de villégiature et de ludisme, tout en favorisant une conservation adéquate pour les générations futures ? »

Pour répondre à cette première préoccupation, le conseil devra conférer au Lac sa vocation centrale et stratégique à l'échelle du périmètre urbain. La poursuite des actions posées dans un souci de conservation du milieu hydrique et des milieux naturels environnants devront se faire dans une optique de planification d'ensemble.

2- « Comment stimuler le développement de façon réfléchi de la partie urbaine pour offrir une gamme plus diversifiée de services et favoriser l'embellissement général de la rue Principale de façon significative ? »

Le conseil devra nécessairement identifier les besoins de sa population et mieux connaître l'offre de service, établir une stratégie pour attirer des investissements et combler l'offre déficiente pour soutenir l'économie locale et les différents projets. Finalement, le conseil devra définir des

projets d'embellissements pour rendre plus attrayante la rue Principale.

3- « Comment atteindre la multifonctionnalité nécessaire au dynamisme de la municipalité tout en faisant la promotion de l'agriculture locale et des nouvelles tendances propres à ce milieu sans compromettre la juxtaposition des activités urbaines et rurales ? »

Finalement, le conseil devra pour arriver à répondre à cet enjeu d'aménagement, impliquer les agriculteurs pour évaluer la possibilité d'un marché public dans le village pour écouler les produits locaux, définir la vocation des secteurs ruraux, urbains et de villégiature de manière à répondre aux besoins de chacun de ces milieux.

3^e Partie

La Vision d'aménagement

La vision d'aménagement constitue le cœur du plan d'urbanisme. Cette vision représente en quelque sorte les pensées racines et les prémisses à partir desquelles va s'articuler la stratégie municipale pour assurer une organisation spatiale optimale des différents milieux de vie.

Cette vision doit répondre évidemment aux préoccupations d'aménagement soulevées ainsi qu'aux défis et enjeux d'aménagement qui se posent pour la municipalité de Roxton Pond pour les prochaines décennies.

Cette vision d'aménagement s'exprime d'abord par l'élaboration des grandes orientations d'aménagement. Ces orientations constituent fondamentalement un énoncé des politiques municipales en termes d'organisation spatiale du territoire. De ces orientations découlent des objectifs visant la mise en œuvre de cette vision. Un plan des grandes affectations du sol vient par la suite indiquer les vocations privilégiées et la densité des occupations recherchées de chaque partie du territoire en lien direct avec les orientations d'aménagement retenues.

Finalement, plusieurs autres mesures sont proposées pour assurer la mise en place de cette vision d'aménagement.

Le conseil entend donc définir sa vision d'aménagement par l'énoncé de la mission suivante :

« Améliorer de façon soutenue la qualité de vie des résidents en profitant pleinement de la présence du Lac Roxton dans le respect de son intégrité, en comblant l'offre de services pour répondre aux besoins de la population

permanente et de villégiature, en embellissant l'aspect général de la Municipalité et notamment de la rue Principale et en stimulant la synergie entre les activités urbaines et les activités rurales ».

a) Les grandes orientations d'aménagement

De cette mission découlent les grandes orientations d'aménagement aussi appelées grands axes de développement. Premier des trois éléments de contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les grandes orientations d'aménagement sont en quelque sorte les grands thèmes ou chantiers sur lesquels le conseil municipal souhaite mettre l'emphase dans les prochaines années, pour l'aménagement de son territoire. Nous avons identifié 3 grandes orientations pour la municipalité suite aux différents échanges sur le sujet, suite aux préoccupations, enjeux et défis d'aménagement et en lien étroit avec la vision que la municipalité s'est donnée. Ces grandes orientations serviront de fondations pour la rédaction du plan d'actions contenu dans la partie 4 du plan d'urbanisme.

ORIENTATION 1. : CONSOLIDER LES SERVICES OFFERTS À LA POPULATION DANS LA PARTIE URBAINE ET AMÉLIORER L'ASPECT GÉNÉRAL NOTAMMENT DE LA RUE PRINCIPALE

Un premier axe de développement concerne la partie urbaine de la municipalité soit le noyau villageois. La présence d'un noyau urbain dynamique pour un milieu rural est essentielle pour maintenir la vitalité de ce milieu rural. Ce noyau permet de fournir des services divers de proximité, un lieu

d'échanges et rencontres permettant d'assurer la cohésion dans la communauté. Il est donc essentiel de délimiter des aires propices au développement des différentes composantes d'un tel milieu urbain (aires résidentielles, commerciales, de services, publiques ou communautaires, industrielles légères, artisanat, etc) en continuité du cadre bâti existant. De préférence, une place importante devra être faite pour les usages ayant été répertoriés comme services manquants, incomplets ou sans compétition. Certains terrains pourront être voués à des activités industrielles légères. Ces activités seront complémentaires à celles prévues dans les parcs industriels régionaux.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Il importe également que ce noyau villageois ait son identité propre au moyen notamment de la reconnaissance de son patrimoine bâti spécifique, par des aménagements urbains choisis (mobilier urbains, plantation, arbres, fleurs) pour améliorer l'aspect esthétique et par l'amélioration constante de l'aspect général de l'ensemble du milieu urbain et plus spécifiquement la rue Principale. Les nouveaux développements devront présenter une unité d'ensemble.

De plus, quant au réseau de transport présent dans la partie urbaine, il est souhaité de protéger le réseau routier existant et de minimiser l'impact sonore pour les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs implantés aux abords du réseau routier supérieur et en regard de sections spécifiques (vitesse de 70 km/h et plus). Finalement, le développement d'un réseau intégré de corridors récréotouristiques est souhaité.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Toutes ces activités à l'intérieur du périmètre d'urbanisation devront se faire en assurant

une gestion efficace (particulièrement au niveau des actions environnementales), dans une optique de contribution au développement durable.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

ORIENTATION 2.: DÉVELOPPER LE PLEIN POTENTIEL DU LAC ROXTON EN PRÉSERVANT SON INTÉGRITÉ

Un 2^e axe de développement concerne très précisément le Lac Roxton. Situé au cœur de la partie urbaine, le Lac est déjà au cœur d'une bonne partie des activités économiques du noyau urbain. Mais pour mieux faire face à la prochaine décennie, la municipalité souhaite miser encore plus sur cette ressource naturelle structurante. En effet, plusieurs suggestions ont été proposées pour assurer un développement récréotouristique plus durable. Mentionnons notamment de l'hébergement aux abords du Lac, une plage publique, un réseau piétonnier et cyclable le long du Lac, etc. Bien évidemment, ce développement récréotouristique devra respecter l'intégrité du Lac. Des mesures d'intégration environnementales devront être prévues.

ORIENTATION 3: ASSURER LA SYNERGIE ENTRE LES ACTIVITÉS URBAINES ET LES ACTIVITÉS RURALES ET CIRCONSCRIRE LES DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS EN MILIEU AGRICOLE POUR LIMITER L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Ce 3^e axe de développement concerne particulièrement le milieu rural entourant le secteur urbain. Les activités agricoles doivent être consolidées et le défi sera d'identifier les liens d'interdépendance de ces deux milieux et d'en assurer un plein épanouissement.

De plus, quant au réseau de transport présent dans la partie rurale, il est souhaité de protéger le réseau routier existant au même titre que dans la partie urbaine et de favoriser le développement d'un réseau intégré de corridors récréotouristiques (entre la partie urbaine et le réseau cyclable régional notamment). De plus, il est souhaité de minimiser l'impact sonore pour les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs implantés aux abords du réseau routier supérieur et en regard de sections spécifiques (vitesse de 70 km/h et plus, le long de la route 139 et dans l'aire résidentielle en milieu agricole seulement).

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Toutes ces activités à l'extérieur du périmètre d'urbanisation devront se faire en assurant une gestion efficace (particulièrement au niveau des actions environnementales), dans une optique de contribution au développement durable.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Ces trois grandes orientations d'aménagement (axes de développement) sont appuyées par des objectifs (moyens) spécifiques que l'on retrouve dans la partie 4 du plan d'urbanisme intitulée « Le plan d'actions et les mesures de suivi ».

B) Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation

Ces grandes orientations ci-avant énoncées se traduisent dans un premier temps par une représentation cartographique des vocations dévolues aux différentes parties du territoire. Deuxième des trois éléments de contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les grandes affectations du sol permettent d'indiquer simplement la vocation dominante qui caractérise chaque partie du territoire. Ce 2^e élément comprend également la densité d'occupation préconisée pour chacune de ces affectations. Ces différentes vocations doivent cadrer avec celles établies sur la carte des grandes affectations du territoire de la MRC de la Haute-Yamaska et serviront également de canevas dans la confection du plan de zonage.

Les grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol que la municipalité de Roxton Pond a établi pour son territoire se retrouvent sur la carte des grandes affectations du sol ci-jointe en annexe I pour faire partie intégrante du plan d'urbanisme.

Sur ce plan, on retrouve les aires d'affectation suivantes :

- Aire agricole (A) : Elle correspond à une partie du territoire à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (zone verte selon la LPTAA) qui présente le meilleur potentiel agricole et qui ne comprend aucune contrainte quant au type d'élevage ou de culture agricole. Ce territoire agricole représente des terres presque exclusivement vouées à l'agriculture sous toutes ses formes (culture des sols, élevage, ...). D'autres

activités secondaires peuvent être autorisées pourvu qu'il y ait un lien complémentaire avec l'agriculture. On retrouve principalement cette aire dans le cadran Nord-Ouest de la municipalité;

- Aire agricole limitée (AL) : Elle correspond à une partie du territoire à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (zone verte selon la LPTAA) qui possède également un bon potentiel agricole tout comme l'aire agricole, mais qui présente certaines contraintes quant aux types d'élevage préconisés compte tenu de la proximité de cette aire avec le périmètre urbain et avec des aires résidentielles en milieu agricole ou récréo-touristique. Tout comme l'aire agricole, ce territoire agricole représente des terres presque exclusivement vouées à l'agriculture sous toutes ses formes. D'autres activités secondaires peuvent être autorisées pourvu qu'elles soient complémentaires à l'agriculture. On retrouve 3 secteurs de ce type. Un premier se situe à l'ouest de l'aire récréo-touristique comprenant le Golf Le Rocher. Les deux autres sont situés à l'ouest du noyau urbain à la hauteur du 1^{er} et 3^e rang Milton ;
- Aire agro-forestière (AF) : Elle correspond également à une partie du territoire à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (zone verte selon la LPTAA) qui a un potentiel agricole moins élevé que l'aire agricole A et l'aire agricole limitée AL, mais où se pratique tout de même une agriculture soutenue. Cette aire n'a aucune contrainte quant aux types d'élevage ou de culture agricole. Ce territoire agricole représente des terres vouées à l'agriculture, mais aussi des terres vouées à des activités forestières. D'autres activités secondaires peuvent être autorisées pourvu qu'elles soient

complémentaires à l'agriculture ou aux activités forestières. Cette aire occupe la plus grande partie du territoire et se retrouve principalement dans la partie Est de la municipalité ;

- Aire agro-forestière limitée (AFL) : Elle correspond également à une partie du territoire à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (zone verte selon la LPTAA) qui, comme l'aire agro-forestière (AF), a un potentiel agricole moins élevé que les aires agricole et agricole limitée, mais où se pratique tout de même une agriculture soutenue. Cette aire présente certaines contraintes quant aux types d'élevage autorisés compte tenu de la proximité de ces aires avec le périmètre urbain et avec des aires résidentielles ou récréo-touristiques. Ce territoire représente des terres vouées à l'agriculture, mais aussi des terres vouées à des activités forestières. D'autres activités secondaires peuvent être autorisées pourvu qu'elles aient un lien direct avec l'agriculture ou la foresterie. On retrouve ces aires notamment au pourtour du périmètre d'urbanisation à l'exception d'une section située au Nord-est du périmètre d'urbanisation et au pourtour du terrain de golf Le Rocher sauf à l'ouest où il s'agit d'un aire agricole limitée, ainsi qu'au pourtour des aires résidentielles-agricoles et du Parc national de la Yamaska.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Les 4 aires que l'on vient d'identifier soient agricole (A), agricole limitée (AL), agro-forestière (AF) et agro-forestière limitée (AFL) couvrent pratiquement l'ensemble de la zone verte décrétée par la LPTAA. Seuls quelques développements résidentiels isolés, des territoires voués exclusivement à des activités récréo-touristiques et des territoires

voués à des activités contraignantes viennent compléter la zone verte.

- Aire récréo-touristique (RT) : Elle correspond aux territoires voués entièrement à des activités récréatives ou touristiques. Ces territoires peuvent se retrouver dans la zone verte, mais aussi dans la zone blanche. On y retrouve le Lac Roxton, le club de Golf Le Rocher, le Parc national de la Yamaska (Réservoir Choinière et terrains au pourtour) ainsi que la piste cyclable le long de la rivière Yamaska-Nord et la piste cyclable régionale La Campagnarde près de la route 139 à la hauteur du 3^e rang Roxton Ouest et 4^e rang Roxton. Au plan de zonage, une distinction sera apportée quant à l'appellation des zones couvrant le Lac Roxton, le club de Golf Le Rocher et le Parc national de la Yamaska (zone de type RT) versus les pistes cyclables (zones CRT). Seules les activités récréatives linéaires seront permises dans les zones CRT.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

- Aire résidentielle-agricole (REA) : Elle correspond au territoire identifié « aire résidentielle » au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Yamaska. Les terrains dans cette aire sont voués à des développements résidentiels de très faible densité dans la zone verte et bénéficient d'autorisations d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, de la CPTAQ. Nous retrouvons 4 aires de ce type sur le territoire :

- le développement sur la rue Laflamme attenant au 1^{er} Rang Milton ;

- le développement Rustique (rues Harnois, Janvier et 3^e Rang Ouest Roxton) ;
 - le développement à l'angle du chemin Choinière et du rang Giard ;
 - le développement le long de la route 139 entre le 3^e rang de Roxton Ouest et le 4^e rang de Roxton.
- Aire urbaine multifonctionnelle (URB) : Elle est la première des deux aires qui représentent le périmètre d'urbanisation comme défini dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Yamaska, en excluant le Lac Roxton. Ce territoire est voué principalement aux fonctions commerciales, de services, institutionnelles, publiques, et communautaires. On y retrouve également la fonction résidentielle ainsi que la fonction industrielle légère s'apparentant à la fonction commerciale. On y permettra une variété d'usages compatibles à un tel milieu urbain qui se côtoient avec une occupation du sol plus dense compte tenu de la présence de réseaux d'aqueduc et d'égout. Cette aire longe les deux principales artères routières soient la route 139 et la rue Stanley ;
 - Aire résidentielle (RES) : Elle est la deuxième des deux aires qui représentent le périmètre d'urbanisation comme défini dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Yamaska. Elle correspond à des secteurs presque entièrement voués à une vocation résidentielle même si on peut y retrouver des fonctions complémentaires à la vocation résidentielle ainsi que, de façon ponctuelle, certains usages commerciaux (ex : campings, hébergement commercial, ...). Cette aire se juxtapose à l'aire urbaine multifonctionnelle (URB) et borde notamment les rives du Lac Roxton. Elle présente généralement une faible densité d'occupation du sol ;
 - Aire d'activités contraignantes (AC) : correspond à des territoires voués à des activités anthropiques créant des contraintes pour le voisinage immédiat et nécessitant par le fait même et, dans la plupart des cas, des mesures particulières d'aménagement pour circonscrire ces activités et réduire ainsi les inconvénients liés à la nature même des activités pour le voisinage immédiat. On y retrouve les lieux d'extraction de toutes sortes ainsi que les lieux de mise en valeur de matières résiduelles (compostage) à l'exception des sites d'enfouissement. Ces aires se retrouvent sur le 4^e rang de Roxton.

Les densités d'occupation du sol pour ces grandes affectations du sol

L'établissement des densités d'occupation tient compte de la nature même de la municipalité, de sa taille et de différentes caractéristiques des milieux physiques supportant le développement.

D'abord pour le territoire situé en zone blanche et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui est en partie desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation est plutôt faible. Néanmoins, dans l'affectation urbaine multifonctionnelle et dans certaines parties de l'affectation résidentielle entièrement desservie, on pourrait voir une occupation du sol légèrement plus dense. En effet, cela se traduit par des terrains de dimensions minimales plus petites dans le règlement de lotissement. De plus, il pourra être permis notamment des usages multifamiliaux dans certains secteurs, par le biais du règlement de zonage. Mentionnons notamment les

densités approximatives d'occupation du territoire qui pourraient varier de 2,5 logements à l'hectare dans des secteurs non desservis à 5 logements à l'hectare dans des secteurs partiellement desservis. Dans les secteurs entièrement desservis, la densité sera basée sur la capacité actuelle ou projetée des réseaux d'aqueduc ou d'égouts.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Pour les affectations agricoles et agro-forestières limitées ou non de même que pour les affectations résidentielle-agricole, récréo-touristique et d'activités contraignantes, les densités sont de faibles à très faibles. Il ne faut pas oublier que presque la totalité du territoire couvert par ces affectations est située en zone agricole (zone verte) selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et par le fait même la densité d'occupation souhaitée est très faible. Les densités approximatives des affectations agricoles et agro-forestières est établie à moins de 1 établissement ou logements par 5 hectares tandis que pour l'affectation résidentielle-agricole, elle est établie à moins de 2,5 logements à l'hectare.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Finalement, puisqu'il s'agit d'une municipalité à prédominance rurale et agricole avec un noyau urbain appréciable, mais tout de même de petit gabarit, les densités fortes ne sont pas envisagées. Il est important de mentionner que la municipalité procède depuis quelques années et de concert avec le gouvernement du Québec au remplacement et au prolongement des réseaux d'égout dans la partie urbaine. Le prolongement de ces réseaux a deux avantages importants : il permet de remplacer les installations septiques (souvent déficientes) et ainsi améliorer tout l'aspect

environnemental (contamination de la nappe phréatique et des eaux de surface) mais il permet aussi d'envisager une augmentation de la densité d'occupation dans ces secteurs. En effet, par le biais des usages permis par le règlement de zonage et par le biais des dimensions de terrain minimales exigibles par le règlement de lotissement, les secteurs desservis permettent une densité d'occupation plus importante et ce, en considérant la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Territoires de changement de vocation anticipée

La municipalité souhaite mentionner qu'elle entend travailler dans les prochaines années à relier, par une piste récréo-touristique le noyau urbain au Parc National de la Yamaska, au réseau cyclable régional la Campagnarde et voir même à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton. De même, il est prévu une relocalisation de l'accès de la piste cyclable au Parc National de la Yamaska dans la partie sud. Ainsi, certains secteurs de vocation agricole et agro-forestière pourraient être remplacés par des corridors de vocation récréo-touristique. Évidemment, la municipalité s'assurera d'obtenir les autorisations requises auprès de la CPTAQ et les modifications qui s'imposent au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Yamaska avant de procéder à ce changement de vocation.

C) Les réseaux de transport et les tracés projetés

Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation constituent la troisième composante rendue obligatoire par la Loi en termes de contenu du plan d'urbanisme.

En fait comme le plan d'urbanisme prend en considération une multitude de données pour élaborer, encadrer et orienter le développement de façon cohérente et fonctionnelle, il se doit de tenir compte de l'aspect structurant des réseaux de transport et plus particulièrement du réseau routier. Finalement, il sera fait mention des principaux réseaux d'énergie et de communication.

Le plan d'urbanisme sert de guide en soulevant les principaux problèmes reliés aux différents réseaux et permet d'identifier la nature et la portée des études et expertises techniques plus détaillées que la municipalité pourrait éventuellement faire réaliser pour trouver des solutions à des problèmes spécifiques de circulation ou de sécurité dans certains secteurs. Aussi, le plan d'urbanisme circonscrit les grands enjeux reliés à l'implantation, l'amélioration et à l'entretien de ces infrastructures sur le territoire municipal.

Le réseau routier

Il s'agit à ce moment-ci, compte tenu du contenu du schéma d'aménagement, de même que des constats, préoccupations et enjeux décrits précédemment, d'identifier d'abord la fonctionnalité des principales routes selon la classification contenue au schéma. Par la suite sont identifiées les interventions souhaitables sur le territoire.

Classification fonctionnelle du réseau routier identifiée au schéma d'aménagement régional

Comme montré au plan concernant les réseaux de transport ci-joint comme annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement, nous retrouvons sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond 3 des 5 classes établies par le Ministère des Transports du Québec :

- Le réseau national soit la route 139 ;
- Le réseau collecteur soit le boulevard David-Bouchard (8^e rang Ouest) qui traverse la municipalité d'est en ouest à l'extrémité sud du territoire ;
- Le réseau local qui comprend quant à lui tous les autres rues, chemins et rangs.

Les deux classes qui ne sont pas présentes sur le territoire de la municipalité sont le réseau autoroutier et le réseau régional. La municipalité est donc hors des axes d'autoroutes que sont les autoroutes 10, 20 et 55.

Les problématiques spécifiques du réseau routier

Deux problématiques spécifiques sont constatées sur le réseau routier de la municipalité. Le premier concerne la courbe à 90° à l'intersection du 11^e rang et du chemin Choinière. Le second concerne le mauvais état de l'infrastructure du chemin du 3^e rang et l'intersection dangereuse avec la route 139.

Une problématique d'ordre plus générale met en lumière l'éloignement relatif de la municipalité et son accès difficile au réseau autoroutier. La municipalité entend discuter

avec la MRC et d'autres municipalités voisines de ce problème et des solutions envisagées à moyen et long terme.

Les améliorations réalisées au cours des dernières années

Il était proposé au schéma d'aménagement et de développement, dans un horizon à court terme (5 ans) les travaux d'amélioration du chemin du 8^e rang et du chemin du 3^e rang. Ces travaux ont été effectués.

Les améliorations proposées

Il est proposé différents travaux d'améliorations dans le projet de schéma d'aménagement révisé de remplacement dont l'amélioration de la 112 et de la 137 à certains endroits. Aucune de ces améliorations ne touchent par contre à la municipalité de Roxton Pond.

Le tracé projeté des rues collectrices à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Le développement du périmètre d'urbanisation doit être planifié de manière à assurer une harmonisation entre les terrains appartenant à différents développeurs. Il y a lieu de prévoir le tracé des rues pour assurer un développement optimal et durable. La municipalité de Roxton Pond n'a pas identifié de tracé projeté de nouvelles rues collectrices. Par contre, elle souhaite montrer le tracé qu'elle projette pour l'implantation d'une piste cyclable reliant le secteur urbain avec le réseau régional (La Campagnarde) ou le Parc national de la Yamaska. Ce tracé est montré au plan ci-joint comme annexe II.

Les réseaux majeurs de transport d'énergie et de communication

Un important réseau de transport d'énergie (ligne de 735 kV ainsi qu'une ligne de 120 kV qui est adjacente à la première) passe dans la partie nord de la municipalité. Également au niveau du transport d'énergie, un réseau de gaz naturel traverse la municipalité dans l'axe nord-sud.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

D) Les territoires d'intérêt ou présentant des contraintes d'aménagement

Le territoire de la municipalité de Roxton recèle des lieux présentant un intérêt particulier (voir annexe III, Territoires d'intérêt et contraintes d'aménagement). Aussi et conformément au schéma d'aménagement révisé, sont identifiés les territoires suivants :

1° Les territoires d'intérêt écologique :

Ce sont des lieux présentant un bon potentiel pour la faune et constituant un milieu naturel important à protéger. Pour le territoire de Roxton Pond, notons que les territoires d'intérêt écologique sont représentés par :

- Le Lac Roxton ;
- Le Parc national de la Yamaska ;
- La rivière Yamaska entre le Lac Boivin et le Parc national de la Yamaska ;
- Les aires d'hivernement du cerf de Virginie ;
- Les sites de concentration d'oiseaux aquatiques ;
- Les milieux humides ;
- La héronnière.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

2° Les territoires d'intérêt esthétique :

- Le Parc national de la Yamaska.

3° Les territoires d'intérêt patrimonial :

L'ensemble du territoire de la MRC de la Haute-Yamaska a fait l'objet, en 1986, d'une étude sectorielle à ce sujet. La MRC a reconnu quelques sites pour leur intérêt particulier pour la municipalité de Roxton Pond. Les sites reconnus sont les suivants :

- Église Baptiste et son écurie;

- Le magasin général;
- La manufacture de la Stanley Tools ;
- L'ensemble agricole Charles B. Smith (Roxton Sud)

La municipalité souhaite aussi identifier des attraits patrimoniaux intéressants dont entres autres la maison Lamoureux-Bullock, la maison Chicoine, le cimetière Bérée et la maison Nicol, etc.

Ces bâtiments ou ensembles sont à protéger et des règlements spécialisés pourraient être adoptés pour favoriser leur entretien et le maintien de leurs caractéristiques architecturales (PIIA, monument historique ou site du patrimoine). À défaut d'utiliser ces outils spécialisés, le règlement de zonage pourrait mettre en place certaines mesures concernant l'architecture et l'apparence.

4° Les territoires d'intérêt récréo-touristique

La MRC a identifié les éléments ponctuels présentant un intérêt récréo-touristique certain pour la municipalité de Roxton Pond. Aussi, la municipalité reconnaît les éléments suivants :

Attraits liés aux ressources :

- Lac Roxton;
- Parc national de la Yamaska (comprenant le camping) ;
- Rivière Yamaska Nord, tronçon Lac Boivin – Parc national de la Yamaska ;
- Les pistes cyclables.

Attraits liés au marché :

- Terrain de golf Le Rocher.

La municipalité souhaite aussi identifier comme territoire d'intérêt récréo-touristique le Camping de Roxton Pond, le camp de

Vacances Ranch Massawippi et le vignoble Cote des Limousins.

Les corridors récréo-touristiques (piste cyclable La Campagnarde, piste cyclable dans le Parc national de la Yamaska) sur le territoire de la municipalité et qui représentent à la fois des territoires d'intérêt esthétique et récréo-touristique doivent être maintenus dans leur intégrité.

5° Les territoires fragiles ou présentant des contraintes d'aménagement

Le territoire de la municipalité de Roxton recèle aussi des lieux présentant des contraintes particulières d'aménagement (voir annexe III, Territoires d'intérêt et contraintes d'aménagement). Sont identifiés les territoires suivants :

- Les zones inondables de la rivière Mawcook ;
- Les rives et le littoral des lacs et cours d'eau sur le territoire ;
- La carrière Constructions DJL inc. ;
- Le lieu de traitement des boues de fosses septiques (compostage) ;
- La zone agricole d'activités limitées et restreintes ;
- Les milieux humides ;
- Les prises d'eau potable, publiques ou privées, souterraines ou de surfaces, desservant plus de 20 personnes.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

4^e Partie

Le plan d'actions et les mesures de suivi

Dans la poursuite de la confection de son plan d'urbanisme avec planification stratégique, nous sommes rendus à la troisième composante : le plan d'actions. Nous avons d'abord dans une première étape, fait un diagnostic de la situation en répondant à la question qui sommes-nous ? Nous avons ensuite défini une vision d'aménagement en répondant à la question où voulons-nous aller? Reste maintenant à adopter une stratégie pour atteindre cette vision et répondre à la question comment s'y prend-t-on?

Explication du plan d'actions et des fiches thématiques (actions, indicateurs, cibles et gestes)

Chaque axe de développement (3 grandes orientations) fait l'objet de propositions d'actions spécifiques. Ces actions spécifiques se trouvent à être les principales interventions que le conseil de la municipalité de Roxton Pond souhaite réaliser sur son territoire dans les prochaines années pour répondre à la vision d'aménagement qu'il s'est donné et que nous reprenons ici soit :

« Améliorer de façon soutenue la qualité de vie des résidents en profitant pleinement de la présence du Lac Roxton dans le respect de son intégrité, en comblant l'offre de services pour répondre aux besoins de la population permanente et de villégiature, en embellissant l'aspect général de la municipalité et notamment de la rue Principale et en stimulant la synergie entre les activités urbaines et les activités rurales ».

À noter que pour chaque action spécifique, une fiche thématique devrait être formulée pour aider le cheminement des dossiers, les prises de décision des instances publiques et pour faciliter le suivi et mesurer l'état d'avancement. Nous reviendrons plus tard sur cet élément.

Plan d'actions « Orientation 1 : Consolider les services offerts à la population dans la partie urbaine et améliorer l'aspect général notamment de la rue Principale »

L'orientation 1 vise à consolider les services offerts à la population dans la partie urbaine et améliorer l'aspect général de la rue Principale. Nous divisons cette orientation en deux soit d'une part la consolidation des services offerts et d'autre part l'amélioration de l'aspect général du milieu urbain et notamment la rue Principale.

Ainsi pour ce qui est de la consolidation des services offerts à la population en milieu urbain, trois actions spécifiques sont donc mises de l'avant à savoir :

1. Promouvoir l'implantation d'établissements commerciaux le long de la rue Principale ;
2. Stimuler l'implantation de résidences privées d'hébergement et de logements locatifs ;
3. Soutenir l'implantation de petites entreprises et consolider le développement urbain en continuité du noyau existant ;

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Au niveau de l'amélioration de l'aspect général de la partie urbaine et notamment de

la rue Principale, également trois actions spécifiques sont proposées :

4. Reconnaître et protéger le patrimoine bâti historique de qualité supérieure ;
5. Planifier de façon détaillée le réaménagement de la rue Principale (conception d'un programme particulier d'urbanisme (PPU)) et assurer la sécurité et la qualité de vie des personnes aux abords de cette rue en atténuant les impacts dus au bruit ;

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

6. Encadrer les interventions sur l'apparence des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'utilisation des terrains par le biais de la réglementation normative (zonage) ou discrétionnaire (PIIA).

Plan d'actions « Orientation 2 : Développer le plein potentiel récréo-touristique du Lac Roxton en préservant son intégrité »

L'orientation 2 vise à développer le plein potentiel du Lac Roxton en préservant son intégrité. Ici aussi nous séparons cette orientation en deux pour définir des actions spécifiques.

D'abord pour ce qui est de développer le plein potentiel récréo-touristique du Lac Roxton, les actions suivantes sont ressorties :

7. Permettre l'accessibilité au Lac Roxton à l'ensemble de la population ;
8. Mise en place d'un réseau polyvalent (cyclable et piétonnier) sur l'ensemble du pourtour du Lac ;

9. Favoriser l'implantation d'usages commerciaux de services liés à la ressource (hébergement et restauration).

En second lieu, pour ce qui est de la préservation de l'intégrité du Lac, les actions spécifiques suivantes sont établies :

10. Finaliser les mesures correctives liées à la collecte et au traitement des eaux usées des résidences isolées ;
11. Poursuivre la mise en œuvre du plan directeur de l'eau (plan d'actions 2010-2015, Bassin versant de la Yamaska).

Plan d'actions « Orientation 3 : Assurer la synergie entre les activités urbaines et les activités rurales et circonscrire les développements résidentiels en milieu agricole pour limiter l'impact sur l'agriculture »

L'orientation 3 vise à assurer la synergie entre le secteur urbain et le secteur rural. Les actions spécifiques proposées sont :

12. Connaître les productions agricoles locales et leurs contributions à la communauté ;
13. Protéger et valoriser le patrimoine agricole et forestier ;
14. Favoriser les déplacements (autres que par les véhicules automobiles) utilitaires et récréatifs de ce milieu vers le milieu urbain et les réseaux régionaux existants ;
15. Reconnaître les développements résidentiels en milieu agricole existants sans favoriser leur extension ;

16. Favoriser la mise en marché des produits agricoles locaux ;
17. Offrir des services commerciaux répondant aux besoins des agriculteurs ;
18. Favoriser l'établissement d'usages complémentaires ou compatibles avec l'agriculture en termes de cohabitation mais en retenant toutefois que l'agriculture constitue l'activité prioritaire en milieu rural (les usages complémentaires ne doivent pas générer de contraintes au développement d'activités agricoles dans ce milieu);

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

19. Prioriser les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration du réseau en place à tous les niveaux décisionnels (gouvernemental, régional et local);

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

20. Maximiser le potentiel sous-estimé du Parc de la Yamaska et mettre en valeur le potentiel des territoires d'intérêt écologique ainsi que le couvert forestier et son potentiel faunique.

Amendé par le règlement modificateur #03-17 - Entrée en vigueur le 15 mai 2017

Explication spécifique des fiches d'actions par orientation (actions, indicateurs, cibles et gestes)

Les différentes fiches d'actions à préparer, pour chacune des orientations, devraient exposer systématiquement :

- les actions à mettre en œuvre pour atteindre l'orientation souhaitée ;
- un ou plusieurs indicateur(s) pour chaque action permettant d'évaluer et de contrôler les progrès réalisés, c'est-à-dire comparer les résultats obtenus aux objectifs visés ;
- une cible par indicateur permettant de quantifier les objectifs escomptés et servant à valider l'état d'avancement de l'indicateur ;
- des gestes à poser par action pour que chaque objectif se réalise et que les cibles soient atteintes.

Nous avons joint en annexe IV une fiche-type pouvant servir de modèle. Il est primordial de mise ici que ces 4 éléments constituant une fiche d'actions ne sont pas statiques dans le temps. En effet, ceux-ci sont dynamiques et pourraient donc être modulés à travers l'évolution de la stratégie adoptée. Par exemple, une cible sur un horizon triennal pourrait être modifiée pour un horizon quinquennal par manque de ressources disponibles. De même, un indicateur pourrait être remplacé par un autre plus précis prenant en compte une meilleure connaissance du territoire.

Pour assurer un suivi apte à favoriser la réalisation des objectifs visés, un porteur ou des porteurs de dossier pourrait(ent) être identifié(s) par action ou orientation. Il(s) aurait(ent) la responsabilité, le cas échéant,

de voir au bon déroulement des gestes à poser et faire rapport périodiquement au conseil de l'état d'avancement des cibles et actions. Selon les résultats, des correctifs et ajustements pourront être apportés.

Finalement, pour assurer un lien étroit avec les ressources financières municipales disponibles ou prévues, la municipalité pourrait inscrire le budget réservé par action ou orientation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Raymond Loignon, maire

Patrice Bissonnette, directeur général et secrétaire-trésorier

Signé le _____.

En vigueur le _____.

ANNEXE I

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Amendé par le règlement modificateur 03-17 – Entrée en vigueur le 15 mai 2017

ANNEXE II

RÉSEAUX DE TRANSPORT ET TRACÉS PROJÉTÉS

ANNEXE III

TERRITOIRES D'INTÉRÊT OU PRÉSENTANT DES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

Amendé par le règlement modificateur 03-17 – Entrée en vigueur le 15 mai 2017

ANNEXE IV

EXEMPLE D'UNE FICHE-TYPE D' ACTIONS (ACTION 3)

Fiche « Orientation 1 »

Orientation 1 : Consolider les services offerts à la population dans la partie urbaine et améliorer l'aspect général de la partie urbaine notamment de la rue Principale (suite)

ACTION 3	Soutenir l'implantation de petites entreprises
INDICATEUR	Augmenter le nombre d'entreprises
CIBLE	5 établissements de plus d'ici 5 ans
GESTES	<p>3.1 Inventaire des entreprises et nature de celles-ci, nb employés, ...</p> <p>3.2 Zonage revu pour offrir des terrains (révision 2012) ;</p> <p>3.3 Création comité ad hoc pour préparer campagne promotionnelle ;</p>

Porteur de dossier (action 3) : _____

Budget municipal (action 3) : _____